

Le 6 octobre 2021, marque la 12^e édition de la Journée nationale des aidants.

L'objectif de cette manifestation annuelle portée par le collectif Je t'Aide, est de mettre en lumière le rôle des aidants qui sont, en France, près de 11 millions à se mobiliser quotidiennement pour venir en aide à un proche dont l'autonomie est diminuée à cause de l'âge, d'une maladie ou d'un handicap.



FO Énergie et Mines s'associe à cette journée. Au sein des IEG, nous portons nos revendications afin que la situation des agents statutaires en situation d'aidants soit prise en compte afin de les accompagner face aux difficultés auxquelles ils sont confrontés.

Nous vous proposons à travers notre premier numéro de l'inFO Handicap un focus sur le séjour court ou non médicalisé et les différents accueils et hébergements.

Être proche aidant, accompagner, s'occuper d'une personne en situation de handicap ou faisant l'objet d'une perte d'autonomie est possible lorsque l'on dispose de temps et d'une situation professionnelle le permettant.

Lorsque ces conditions ne sont pas envisageables, la question du choix de l'hébergement d'une personne en situation de Handicap se pose.

Ce choix dépend du degré d'autonomie et des prestations souhaitées. L'hébergement peut être un séjour court ou non médicalisé ou un Séjour long et médicalisé.



ACCUEIL TEMPORAIRE EN ÉTABLISSEMENT

L'accueil temporaire permet à des personnes en situation de handicap de tous âges d'être accueillies dans un établissement pour une durée limitée à 90 jours/an avec ou sans hébergement.

L'accueil temporaire vise notamment à :

- Développer ou maintenir les acquis et l'autonomie de la personne accueillie et faciliter ou préserver son intégration sociale.
- Proposer une solution d'urgence ou non à une interruption momentanée de prise en charge.
- Organiser, pour l'entourage, des périodes de répit.

Il est proposé dans les établissements médico-sociaux de type :

- Institut Médico Éducatif (IME).
- Foyer d'accueil médicalisé.
- Structure sanitaire (hôpital...).

Il peut être organisé :

- En mode séquentiel, c'est-à-dire par périodes programmées sur l'année.
- À temps complet ou partiel.
- Avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour.

L'accueil temporaire s'adresse aux personnes en situation de handicap de tous âges. Pour y être admis, il faut en faire la demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Une participation aux frais d'accueil est parfois exigée.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) se réunit ensuite pour se prononcer sur la demande d'admission. Sa réponse intervient généralement dans un délai de 4 mois à partir de la date de dépôt de votre demande. En l'absence de réponse au-delà de 4 mois, la demande est considérée comme rejetée.

Rapprochez-vous de votre Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) pour savoir quelle serait votre participation aux frais d'accueil.

FOYER DE VIE (OU Foyer DE VIE OCCUPATIONNEL)

Le foyer de vie (ou foyer occupationnel) accueille des adultes en situation de handicap ayant une certaine autonomie pour leur proposer des animations et activités en fonction de leur handicap (par exemple, sculpture, peinture, gymnastique). Certaines structures peuvent également proposer un hébergement.

Le foyer de vie est destiné aux personnes ne relevant ni d'un Établissement et Service d'Aide par le Travail (ÉSAT), ni d'une Maison d'Accueil Spécialisée (MAS), ni d'un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).

Pour y être admis, il faut présenter un taux d'incapacité d'au moins 50 % et bénéficier d'une autonomie suffisante pour se livrer aux occupations quotidiennes (se nourrir, s'habiller...). Ce taux est déterminé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à l'occasion de la demande d'admission.

Rapprochez-vous de votre Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) pour savoir quelle serait votre participation aux frais d'hébergement.

FOYER D'HÉBERGEMENT POUR TRAVAILLEURS HANDICAPÉS :

Le foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés propose un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle.

Pour pouvoir y être admis, vous devez être reconnu travailleur handicapé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Le foyer d'hébergement est souvent annexé à un Établissement ou Service d'Aide par le Travail (ÉSAT). Il n'est pas médicalisé. Les soins médicaux, en cas de besoin, sont réalisés par des médecins libéraux.

Ce mode d'hébergement peut varier au niveau de sa formule d'hébergement (pouvant aller du bâtiment spécifique et autonome, aux petits groupes de logements dans l'habitat ordinaire).

Il peut également varier en fonction de l'accompagnement qui peut laisser une part plus ou moins importante à l'autonomie.

Rapprochez-vous de votre Maison Des Personnes Handicapées (MDPH) pour savoir quelle serait votre participation et les conditions d'admission.

AGENDA

Journée Nationale Travail et Handicap Confédération FO :

La prochaine Journée Nationale Travail et Handicap réunira l'ensemble des mandatés Handicap le mercredi 8 décembre 2021 de 9 h 45 à 16 h 45 en présentiel à la Confédération – 141 avenue du Maine – 75014 PARIS

Cette journée s'adresse aux Référents Handicap des UD et des FD, aux membres des CDCA Formation Personnes Handicapées, aux membres des CDAPH des MDPH ainsi qu'aux camarades qui siègent dans les PRITH.

Le Secrétaire Général Alain ANDRE, la Déléguée de Branche Sandrine TELLIER et le Référent Handicap Teddy GENDRE représenteront la Fédération FO Énergie et Mines à cette journée.

15e journée Nationale des Dys

La dyslexie, la dysphasie et la dyspraxie sont ainsi mieux connues du grand public et la famille des troubles «DYS» de mieux en mieux repérée. Cette journée se déroulera le 9 octobre 2021 à Paris :

<https://www.ffdys.com/category/journee-nationale-des-dys>

